Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.02
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de SAS DUVAL TERRASSEMENT, représentée par Monsieur DUVAL David, en date du mardi 17 janvier 2023, pour la mise en sécurité des travaux prévus sur la RD 49 à la Barre en Ouche ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, la portion de voie concernée par la limitation de vitesse, le stationnement et le dépassement sur la RD 49 au carrefour chantier Cipriano, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 20 janvier 2023 et pour une durée de 60 jours, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion de la RD 49 au carrefour Cipriano, **sera limitée à 30 km/h**. Le stationnement et le dépassement sera interdit sur cette zone pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Mesnil-en-Ouche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de La Barre en Ouche et sur le site de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Représentant de SAS DUVAL TERRASSEMENT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Représentant de SAS DUVAL TERRASSEMENT.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18 avril 2023,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

n°2023-02

SAS DUVAL Terrassement
Route de Conches
27190 Le VAL DORE
TEL 06.80.88.24.79

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Réf. Protys :	2301068844.230301DAC06
N° affaire :	071962

MAIRIE DE MESNIL EN OUCHE
44 RUE DU CHÂTEAU
27410 Mesnil-en-Ouche
France

Courriel : commune-nouvelle@mesnil-en-ouche.fr
Tel : +33232444050
Fax :

Objet : Demande d'Arrêté de police de circulation (Cerfa n°14024*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande d'Arrêté de police de circulation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : ORVAUX
Le : 17/01/2023
Signataire : DUVAL David

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Dénomination : SAS DUVAL TERRASSEMENT
Adresse : Zone Artisanale D'ORVAUX Route de Conches

Code postal : 27190 Localité : LE VAL DORE Pays : France
Nom contact : DUVAL Prénom contact : David
Téléphone : 0680882479 Indicatif pays : +33
Fax : Indicatif pays :
Courriel : duval.eplan@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination : SAS DUVAL TERRASSEMENT
Adresse : Zone Artisanale D'ORVAUX Route de Conches

Code postal : 27190 Localité : LE VAL DORE Pays : France
Nom contact : DUVAL Prénom contact : David
Téléphone : 0680882479 Indicatif pays : +33
Fax : Indicatif pays :
Courriel : duval.eplan@orange.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D49 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : 1 Nom de la voie : ROUTE DE BERNAY

Code postal : 27330 Localité : MESNIL EN OUCHE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Extension BT pour alimenter 3 C5

Date prévue de début des travaux : 20/01/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 60 Date de début de réglementation 20/01/2023
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiétement sur chaussée ☐ Largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s)

(DAC P1 Vs v1.02)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise ☐

Dénomination : SAS DUVAL TERRASSEMENT

Adresse : Zone Artisanale D'ORVAUX Route de Conches

Code postal : 27190 Localité : LE VAL DORE Pays : France

Nom contact : DUVAL Prénom contact : David

Téléphone : 0680882479 Indicatif pays : +33

Fax : Indicatif pays :

Courriel : duval.eplan@orange.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : 071962

Fait à : ORVAUX Le : 17/01/2023

Nom : DUVAL Prénom : David Qualité :

(DAC_P2_V5_v1.02)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :

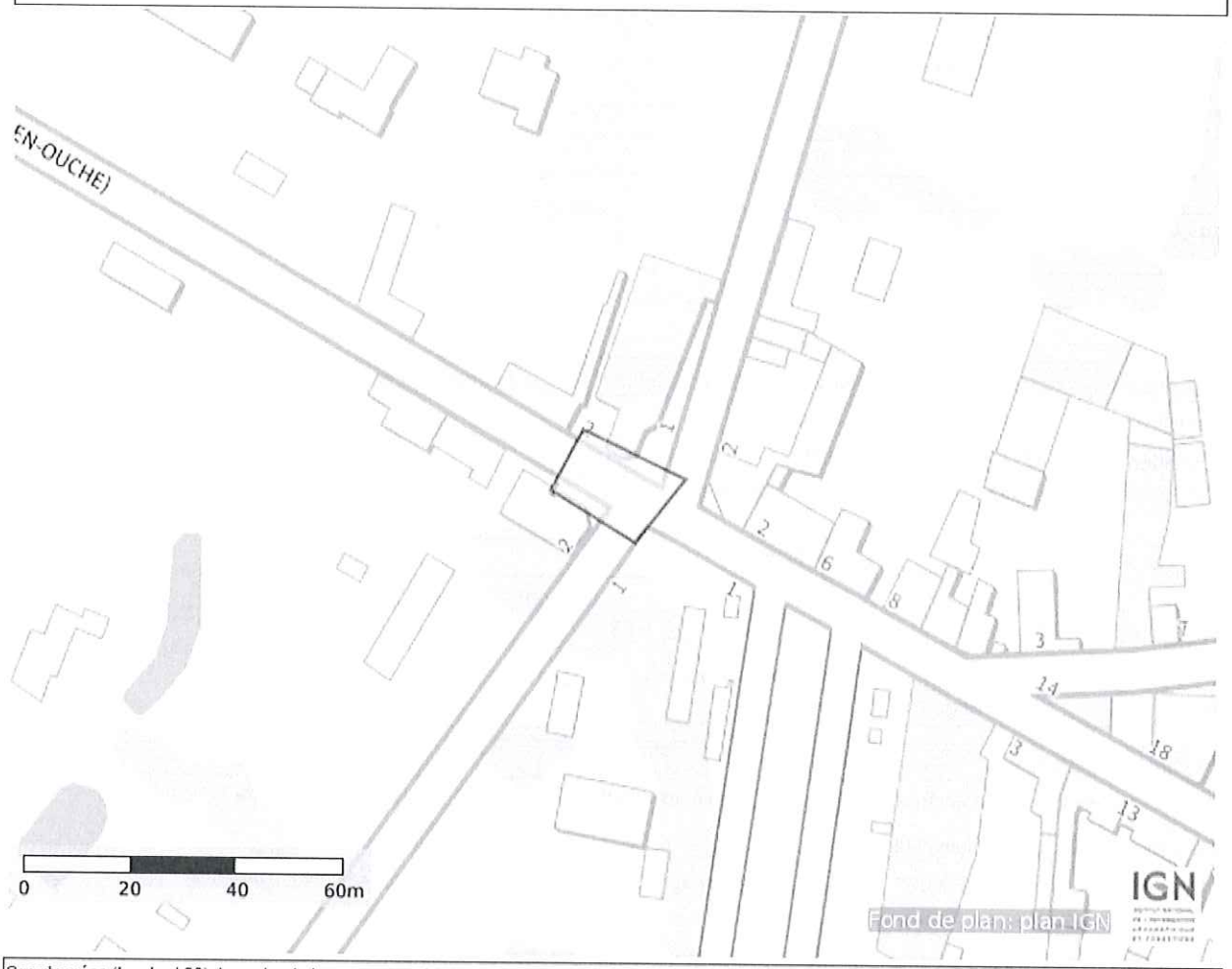

Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

527423.4033401136 6878295.196156031

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

,66265832340571 48,94675004303087
,66257606012190 48,94665138922394
,66279421306721 48,94656683371971
,66292295909993 48,94667017924482
,66265832340571 48,94675004303087

(PlanDetail_Protys_v1.01)

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie
Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale ouest

Brionne,
le 10 janvier 2023

SAS DUVAL TERRASSEMENT
Zone Artisanale d'Orvaux
Route de Conches
27190 LE VAL DORE

Affaire suivie par
Sylvie Bouraly

☎ 02 32 46 75 74
Fax 02.32 46 75 78

✉ sylvie.bouraly@eure.fr

Réponse à :
- ☒ une déclaration d'intention de commencement de travaux
- ☒ une demande de travaux
- ☐ un article R 323-25
- ☐ un article 50

Emplacement des travaux	Nature des travaux
Route Départementale n°: 49 Classification : ☐ RD 1ère catégorie ☒ Autres RD Localisation : ☒ En agglomération ☐ Hors agglomération Commune(s) de : MESNIL EN OUCHE (commune déléguée de LA BARRE EN OUCHE) Nom des voies : 1 Route de Bernay Travaux prévus le : 20/01/2023 Durée des travaux :	☐ Branchement : ☐ eau potable ☐ eaux usées ☐ eau pluviale ☐ gaz ☒ électrique ou ☒ Réseau : ☐ Pose de câbles ☐ Branchement H.T.A ☐ Plantation de poteaux ☐ Conduite d'eau potable ☒ Autre: EXTENSION BT POUR ALIMENTER 3 C5
V/Réf : DB22/071962	Demande reçue le : 06/01/2023

☐ Les traversées de chaussée seront réalisées par fonçage (en cas d'impossibilité, une réunion sur place sera à envisager avant tout commencement de travaux sur le domaine public routier avec le responsable du secteur, Tél: 02.32.46.75.74).

☐ Les résultats des sondages de recherche d'amiante et HAP seront transmis à l'agence avant démarrage des travaux selon les articles L 41 21-2 et R 44 12-97 du code du travail sur l'évaluation des risques professionnels et conformément au décret 2012-639 du 04 mai 2012 sur la présence d'amiante dans certains enrobés.

☒ **La traversée de chaussée RD 49 sera remblayée en béton auto-compactant, de la grave bitume et avec une couche de roulement réalisée en enrobé à chaud avec joint émulsionné (voir annexe n°1 schéma n°3), avec un épaulement de 25 cm.**

☐ Les traversées de chaussée seront remblayées en grave naturelle traitée 0/63 soigneusement compactée par couche sur toute la hauteur de la traversée avec une couche de roulement réalisée en enrobé à chaud avec joint émulsionné (voir annexe n°1 schéma n°).

☒ Les tranchées sous accotements à moins d'un mètre de la chaussée devront être remblayées en grave naturelle traitée 0/63 soigneusement compactée par couche sur toute la hauteur de la tranchée (voir annexe n°1 schéma n°5).

☐ Les tranchées longitudinales sous chaussée seront remblayées en béton auto-compactant avec une couche de roulement réalisée en enrobé à chaud avec joint émulsionné (voir annexe n°1 schéma n°3).

☐ Les tranchées longitudinales sous chaussée seront remblayées en grave naturelle traitée 0/63 soigneusement compactée par couche sur toute la hauteur de la tranchée avec une couche de roulement réalisée en enrobé à chaud avec joint émulsionné (voir annexe n°1 schéma n°).

☒ Tout dépôt de terre ou de matériaux n'est pas autorisé sur la chaussée.

☒ Préalablement à tous travaux, le pétitionnaire est tenu d'obtenir de l'autorité compétente un arrêté réglementant la circulation au droit du chantier (RD en agglomération : arrêté du Maire, RD hors agglomération : arrêté du Président du CD27).

☒ Pose d'une signalisation temporaire réglementaire pendant la durée des travaux conforme à la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

☐ Pose d'une signalisation "route barrée" avec mise en place d'une déviation.

☒ Pose d'un alternat de circulation.

☒ Les matériaux seront évacués à la décharge.

☒ Remise en état du site (nettoyage...), des trottoirs et des accotements (identique à l'existant) et de la signalisation permanente (si dépose) par vos soins.

☐ Présence d'un ouvrage d'art connu et répertorié dans la zone de travaux; il faut fournir un dossier "ouvrage d'art" suivant la fiche jointe (annexe n°2) afin de vous donner les préconisations, avant tout commencement de travaux.

☐ **Présence du réseau haut débit, contacter le concessionnaire pour la localisation.**

☐ L'implantation d'un obstacle en bordure de la RD sera d'une distance de :

- ☐ 4m minimum du bord de la chaussée
- ☐ 7m du bord de la chaussée pour une route neuve

☐ **Revêtement récent**

☐ L'entreprise devra informer par téléphone (02.32.46.75.74) l'Unité Territoriale Ouest de Brionne avant son intervention effective sur le site.

☐ Absence d'autorisation d'occupation du domaine public I(autorisation non demandée).

Permission de voirie indispensable à demander impérativement avant tout commencement de travaux.

Les travaux seront exécutés en conformité avec la norme NFP 98-331 du 15 août 2020 "relative au remblaiement des tranchées" et conformément au règlement départemental de voirie. Des contrôles de compacité pourront être exigés à l'achèvement des travaux par le gestionnaire de voirie.

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Hervé BURCKARD

annexe 1 Schéma 3

Autres RD

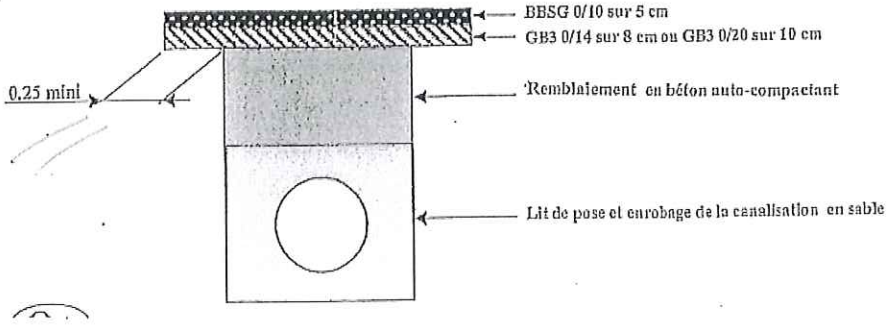

Annexe n°1

REMBLAYAGE DES TRANCHEES
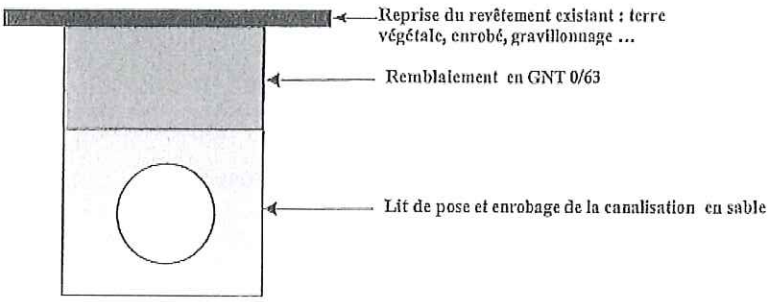
Schéma n°5 : tranchée sous accotement (<1m de la chaussée)